



COVID-19

Les dispositions prises par le cabinet et les modalités pratiques des mesures prises par les pouvoirs publics (à jour au 17 mars 2020)

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire due au Covid-19 qui concerne le monde entier affecte également l'organisation des cabinets d'expertise comptable et commissariat aux comptes. La sécurité de nos employés, de nos clients et le respect des dispositions pour réduire la transmission de l'infection sont notre priorité.

Nous tenons à vous informer **qu'à compter de ce lundi 16 mars**, et pour une durée indéterminée, **le siège du GROUPE ACTICONSEIL est fermé**.

Les collaborateurs et associés demeurent totalement disponibles et joignables (sur leur téléphone mobile et adresses mails habituelles, ou à défaut via contact@acticonseil.com).

La gestion de vos dossiers n'est donc pas impactée, nous continuons de travailler à distance.

En application du principe de précaution, à compter du lundi 16 mars 2020 :

- Les rendez-vous physiques et les déplacements sont annulés.
- Notre cabinet reste disponible par email, téléphone ou visioconférence.
- Nous vous tiendrons bien sûr informés en cas d'évolution de la situation.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des mesures immédiates de soutien aux entreprises prises par le gouvernement :

- Des délais de paiement d'échéances sociales (**URSSAF**) : si vous êtes employeur avec une date d'échéance Urssaf au 15 du mois, vous pouvez reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dès l'échéance de mars par simple demande : dans ce cas, ces cotisations pourront être reportées jusqu'à trois mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite. Aucune pénalité ne sera appliquée.
- Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
- La mobilisation de **Bpifrance** pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie. En cas de besoin, vous pouvez contacter le numéro vert mis en place pour l'occasion (0 969 370 240) ou vous rapprocher de votre direction régionale Bpifrance.
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le **dispositif d'activité partielle simplifié et renforcé (qui devrait être intégralement pris en charge par l'Etat sur 100%)**.
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises

- La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Dernières infos :

- **Concernant les prélèvements URSSAF des salariés :** Le règlement de la DSN du 15 mars 2020 peut encore être annulée jusqu'au jeudi 19 mars 2020 inclus, procédure à effectuer sur le site de l'URSSAF.
- **Concernant les cotisations URSAFF des indépendants :** Le prélèvement mensuel du 20 mars 2020 ne sera de fait pas prélevé et sera automatiquement lissé sur les 12 prochaines échéances.
Les acomptes relatifs au PAS sont maintenus ; si le chef d'entreprise module sa rémunération à la baisse, il peut demander dans ce cas demander une baisse de son PAS ou un report de ses échéances.
- **Concernant le chômage partiel :** Le dispositif d'activité partielle est une des mesures clés. Un décret sera donc pris dans les tous prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC. Le serveur de l'Agence de service et de paiement (ASP) accessible aux employeurs pour procéder à leur demande d'activité partielle fait face à un afflux exceptionnel qui conduit à rendre le site inaccessible pour de nombreuses entreprises. Pour ne pas pénaliser les entreprises, le ministère du Travail a décidé d'accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif, sur un portail spécifique : www.activitepartielle.emploi.gouv.fr
L'employeur sera remboursé dans les 10/12 jours à partir de la date de demande en ligne.
- **Concernant les cotisations retraites :** A ce jour, nous n'avons pas de procédures pour les cotisations retraite, mais une réunion des partenaires sociaux va se tenir prochainement au niveau des cotisations AGIRC-ARRCO. Nous attendons les précisions, mais nous vous conseillons de demander à vos banquiers le blocage de tous les prélèvements.

Précisions :

- *Concernant la TVA, il n'y a aucune disposition spécifique de report de paiement concernant les impôts indirects ; néanmoins, les entreprises qui rencontrent des difficultés peuvent passer par la voie normale en faisant une demande partielle ou totale d'échelonnement. Les demandes devraient être traitées avec bienveillance.*
- *Concernant les loyers et les factures de fluides, les entreprises en difficultés vont pouvoir suspendre les paiements (modalités d'application à venir)*

Toutes les modalités de mise en œuvre n'étant pas encore connues à ce jour, nous vous tiendrons informé au fur et à mesure de la parution des décrets précisant les modalités d'éligibilité et de démarche.

Nous avons décidé de vous mettre à disposition un référent que vous pouvez joindre sur les questions relatives à ces thématiques :

- **Cotisations sociales : Valérie LAURENT (v.laurent@acticonseil.com)**
- **Chômage partiel : Marion ELLUL (m.ellul@acticonseil.com)**
- **Loyers et de charges de fluides : Christophe GABET (c.gabet@acticonseil.com)**
- **Actions auprès des établissements bancaires prêteurs + trésorerie de soutien auprès de la BPI : Mohamed KHALFAOUI (m.khalfaoui@acticonseil.com)**

Vous pouvez compter sur nous pour continuer à vous accompagner et vous apporter la meilleure réactivité dans cet environnement exceptionnel. En tant qu'expert-comptable notre rôle est d'être à vos côtés en toutes circonstances et notamment dans les périodes les plus difficiles. Aujourd'hui plus que jamais, nous sommes pleinement mobilisés pour vous apporter conseils et expertise.



Les associés du Groupe ACTICONSEIL.

JC CARREL 06 73 34 23 51 - H ELLUL 06 86 66 40 03

C GABET 06 12 09 66 83 - M KHALFAOUI 06 34 21 25 45

Les managers du Groupe ACTICONSEIL

Valérie LAURENT (EC) 06 25 87 12 15

Manfred GARDETTE (CAC) 07 61 89 96 61

Marion ELLUL (RH/ORGA) 06 74 21 32 42

- **Pour en savoir plus et vous tenir informés de l'évolution de ces mesures exceptionnelles qui évoluent de façon permanente : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>**
- Pour toutes questions sur le Covid-19, un numéro vert est ouvert 24h/24 et 7j/7 au : 0 800 130 000